

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS N^{os} 594 (rect.) à 602 (rect.)

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 25

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'Autorité présente chaque année au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement un rapport public rendant compte de l'exécution de sa mission. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition qui rend obligatoire un rapport annuel et qui plus est public est de nature à conforter l'ARJEL dans ses missions ; compte tenu de ses missions, elle lui donner une stature d'autorité administrative indépendante de premier plan.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n ^o 594 (rect.)	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n ^o 595 (rect.)	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n ^o 596 (rect.)	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n ^o 597 (rect.)	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n ^o 598 (rect.)	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n ^o 599 (rect.)	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n ^o 600 (rect.)	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n ^o 601 (rect.)	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n ^o 602 (rect.)	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal